

**Modalités de contrôle des connaissances  
Année universitaire 2022-2023**

**2<sup>ème</sup> année de Master Mention Informatique  
Parcours « Intelligence Artificielle, Systèmes, Données » (IASD)**

**Formation Initiale Classique**

**I - Principes généraux**

Les enseignements 2<sup>ème</sup> année de master Informatique parcours Intelligence Artificielle, Systèmes, Données sont organisés en semestre 3 et semestre 4. Chaque semestre est constitué d'UE auxquelles s'ajoute un bloc stage pour le semestre 4 (cf Annexe 1).

**1 - Inscription pédagogique**

Pour être admis à suivre les cours et à se présenter à un examen, les candidats doivent avoir procédé, dans les délais requis, aux formalités d'inscription administrative auprès du service de la scolarité centrale au 30 septembre de l'année en cours et d'inscription pédagogique auprès de la scolarité du département MIDO. Ils doivent, en outre, avoir acquitté leurs droits de scolarité afin d'obtenir leur certificat de scolarité et leur carte d'étudiant.

**2 – Note finale d'une UE**

La note finale de première session d'une UE est obtenue par pondération entre des notes de contrôle continu, de projets, d'examens partiels et terminaux. La note de contrôle continu peut faire intervenir plusieurs éléments : projets, devoirs, interrogations écrites ou orales, et note de participation...(Cf Annexe 2)

En cas de session de rattrapage, la note finale d'une UE est obtenue par examen terminal. Elle se substitue à la note finale de première session de l'UE.

**Toute UE pour laquelle l'étudiant a obtenu une note finale supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise ainsi que les ECTS associés.**

**3 – Note finale d'un semestre**

Le semestre 3 est composé d'UE fondamentales et le semestre 4 est composé d'UE optionnelles, ainsi que d'une UE Stage. La note finale d'un semestre 3 est calculée comme somme pondérée des notes finales de toutes les UE fondamentales constituant le semestre ; la note finale du semestre 4 est calculée comme somme pondérée des notes finales des 6 meilleures notes des UE optionnelles **hors UE stage**, le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE.

Un semestre est définitivement acquis si toutes les conditions suivantes sont vérifiées :

- il est constitué d'au moins 30 ECTS ;
- la note finale du semestre est **supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque UE composant le semestre **est supérieure ou égale à 6/20** ;
- la note finale de **6 UE optionnelles minimum** composant le semestre 4 **est supérieure ou égale à 6/20**
- la note finale de l'UE stage **pour la validation du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20.**

La validation d'un semestre implique la validation de chaque UE de ce semestre et des ECTS associés. Lorsqu'un semestre est acquis, les UE de ce semestre ne peuvent être repassées à la session d'appel.

#### 4 – Stage

Les étudiants doivent effectuer un travail de recherche donnant lieu à la rédaction d'un mémoire de fin d'étude individuel. Ce travail de recherche peut être remplacé par un stage en entreprise avec un fort contenu en recherche. Avant le démarrage du travail de recherche ou du stage, le sujet doit être validé par le responsable de la formation.

La durée du travail de recherche ou du stage varie de 5 à 6 mois. En tout état de cause, les étudiants devront avoir validé 5 mois de stage ou de travail de recherche au moment de la soutenance qui est généralement prévue la deuxième semaine de septembre.

La note de l'UE « stage » est attribuée après correction du rapport de stage et évaluation de la soutenance et conditionne 12 ECTS.

#### 5 - Note finale de l'année

##### a) Reconnaissance de l'Engagement Etudiant (REE)

En application du décret du 10/05/2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle et de la circulaire du 23 mars 2022, l'Université Paris Dauphine-PSL met en œuvre un dispositif de reconnaissance transversal de validation de compétences additionnelles à la formation académique (cf. décision du conseil d'administration du 2 juillet 2018).

##### Les critères de reconnaissance de l'engagement étudiant sont les suivants :

- Activité bénévole au sein d'une association interne ou externe à Dauphine
- Mandat électif à Dauphine ou dans des instances extérieures
- Activité bénévole en lien avec la responsabilité sociale et environnementale de Dauphine hors cadre associatif (tutorat, parrainage, engagement dans des instances de type comité RSU, CSE...)
- Activité professionnelle (étudiant salarié, travailleur indépendant, étudiant entrepreneur, etc.) et toute activité relevant de la circulaire et mentionnée à l'article L.611-9 du code de l'éducation

##### Les principes d'éligibilité des demandes sont les suivants:

- Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule valorisation au cours d'une formation initiale (Licence et Master à Dauphine).
- Cette valorisation est uniquement possible pour un engagement dans l'année universitaire en cours.
- Si l'étudiant est engagé dans plusieurs activités la même année, une seule activité est éligible au titre de la reconnaissance de l'engagement étudiant.
- Les activités qui font déjà l'objet d'une valorisation dans le cadre du diplôme (expérience professionnelle, stage, ...), ne peuvent faire l'objet d'une reconnaissance au titre de l'engagement étudiant.

Un jury transversal et pluridisciplinaire est chargé d'évaluer l'acquisition de compétences spécifiques. Leur validation prend la forme d'un bonus systématiquement intégré dans la moyenne finale de l'année :

**0 ; 0,1 = Intéressant ; 0,2 = Bien ; 0,3 = Très Bien ; 0,4 = Exceptionnel**

##### b) Validation, calcul de la note finale et diplôme

La validation d'une année entraîne la validation de chacun des deux semestres et de toutes les UE les composant ainsi que de tous les ECTS associés.

La note finale d'une année se calcule par une moyenne pondérée des notes finales de toutes les UE constituant l'année, le poids de la note finale d'une UE étant égal aux ECTS associés à l'UE.

Le diplôme de 2<sup>ème</sup> année d'Informatique parcours IASD est définitivement acquis (ainsi que les 60 ECTS associés) si toutes les conditions suivantes sont vérifiées :

- l'année est constituée d'au moins **60 ECTS** et la note finale de l'année **est supérieure ou égale à 10/20** ;
- la note finale de chaque semestre est **supérieure ou égale à 10/20** sous réserve que la note finale de chaque enseignement composant le semestre soit **supérieure ou égale à 6/20** ;
- la note de stage est **supérieure ou égale à 10/20**.
- la validation d'au minimum une PSL WEEK évaluée par l'assiduité et/ou une note sur 20.

## 6 - Mentions

La moyenne générale (MG) est calculée comme la moyenne des notes finales de chaque semestre et la mention est déterminée comme suit :

- une mention Passable (P), si  $10 \leq Nf < 12$  ;
- une mention Assez Bien (AB) si  $12 \leq Nf < 14$  ;
- une mention Bien (B) si  $14 \leq Nf < 16$  ;
- une mention Très Bien (TB) si  $Nf \geq 16$ .

## 7 - Session d'appel

En cas d'échec à la première session d'examen, l'étudiant doit repasser obligatoirement les notes finales d'UE **inférieures à 6/20**. Cette note ne pourra pas être conservée pour la session d'appel (et une absence à l'examen d'appel **sera sanctionnée par la note 0**).

L'étudiant a le choix de repasser ou non les autres UE non validées (**rappel : une UE faisant partie d'un semestre acquis (cf. alinéa I.3) est automatiquement validée**). Pour ces UE, en cas d'absence à l'examen d'appel d'une UE, la note de première session est conservée ; en cas de présence à l'examen, la note de session d'appel remplace celle de première session.

Pour chaque UE, le type et la durée de l'épreuve de seconde session peuvent être différents de ceux de première session. Un examen oral peut en particulier être organisé.

## II - Règles particulières

### 1 - Nombre d'inscription en 2<sup>ème</sup> année de master mention Informatique parcours IASD

En cas d'échec, la réinscription en 2<sup>ème</sup> année de master Informatique parcours IASD n'est pas automatique. Seul le jury, lors de la session d'appel, prendra la décision d'autoriser l'étudiant à redoubler.

En cas de redoublement, l'étudiant conserve :

- les semestres validés ;
- le mémoire s'il est validé
- tous les enseignements dont la note finale est **supérieure ou égale à 10/20** des semestres non validés ;
- tous les enseignements où il a été déclaré admis.

### 2 - Cas des étudiants effectuant leur scolarité sur 2 ans

En fin de première année, le jury applique aux enseignements suivis par l'étudiant les mêmes règles que celles du redoublement (cf. alinéa II.1)

En fin de deuxième année, le jury applique à l'étudiant les mêmes règles que celles utilisées dans le cas d'une scolarité en un an.

### 3- Commission pédagogique

En cas de changement de maquette des enseignements, une commission pédagogique présidée par le responsable pédagogique d'année sera chargée d'établir une éventuelle correspondance entre les UE acquises et les UE de l'année en cours.

### 4 - Absence

Toute absence à un examen partiel ou terminal est sanctionnée par la note 0. Aucune épreuve de rattrapage ne peut être organisée en dehors du calendrier des partiels/examens fixé par le département.

Une absence à une épreuve de contrôle continu (hormis un examen partiel) est également sanctionnée par la note 0 sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique de l'enseignement concerné avec pièces justificatives. Cette dérogation doit être demandée dans les 15 jours qui suivent l'épreuve.

### 5 - Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, l'enseignant responsable de la surveillance de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude (sans interrompre la participation à l'épreuve) et engage la procédure disciplinaire conformément au règlement intérieur.

Seule la section disciplinaire, saisie par les autorités habilitées, a compétence pour prononcer une sanction.

### 6- Choix d'UE dans d'autres masters

Les étudiants inscrits en 2<sup>ème</sup> année de Master Informatique parcours IASD peuvent choisir au semestre 4 comme UE optionnelles des UE proposées en 2<sup>ème</sup> de Master Mathématiques et Applications parcours MASH :

- Computational methods and MCMC
- Applied Bayesian Statistic
- Journalise et données
- Modèles graphiques

Cette démarche nécessite :

- une demande écrite de l'étudiant ;
- l'accord écrit de l'enseignant du cours concerné ;
- une réponse écrite de l'administration ;
- le respect des modalités de contrôle des connaissances du M2 MASH pour l'évaluation des UE.

## **7- Aménagement des examens en raison d'un handicap**

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiants (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiants en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour les étudiants dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.

Pour les étudiants dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

## **III - Rôle du jury**

Le jury prend les décisions qui lui incombent en toute souveraineté et en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors de l'examen, le cas échéant.

La réunion du jury donne lieu à une délibération qui est obligatoirement sanctionnée par un procès verbal.

La délibération du jury n'est pas soumise à l'obligation de motivation.

Toute contestation doit être dûment argumentée et formulée par écrit à l'attention du président du jury ou du Président de l'Université dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats. La réponse à la contestation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception. L'intéressé dispose également, dans les mêmes délais, d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris. Cependant, il est toutefois rappelé que les étudiants ne peuvent pas remettre en cause le pouvoir souverain d'appréciation du jury porté sur la valeur de leurs prestations aux examens.

### **1 - Jury de premier semestre**

A l'issue du premier semestre, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné » au premier semestre.

Le jury de premier semestre peut dispenser un étudiant de repasser à la session d'appel le semestre dont la note finale est inférieure à 10. Dans ce cas, la note finale de premier semestre est conservée. Cependant l'étudiant peut renoncer (par écrit avant la session d'appel) à conserver sa note de premier semestre et repasser à la session d'appel tout ou partie des UE dont les notes finales sont inférieures à 10. Pour chacune des UE repassées, c'est la nouvelle note qui sera prise en compte.

Aux étudiants redoublants qui remplissent les conditions de validation d'année (cf § 1.5.b) au jury de 1<sup>er</sup> semestre, ce jury peut délivrer la 2<sup>ème</sup> année de Master Informatique parcours IASD.

### **2 - Jury de session d'appel**

A l'issue de la session d'appel, le jury établit un procès-verbal indiquant la liste des étudiants déclarés « admis » ou « ajourné ». Le jury peut valider un semestre même si les conditions indiquées (cf alinéa 1.3) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale du semestre est conservée.

Le jury se réserve le droit de valider une année même si les conditions indiquées (cf alinéa 1.5.b) ne sont pas satisfaites. Dans ce cas, la note finale de l'année est conservée.

**Modalités de contrôle des connaissances  
Année universitaire 2022-2023**

**2<sup>ème</sup> année de Master Mention Informatique  
Parcours « Intelligence Artificielle, Systèmes, Données » (IASD)**

**Formation Initiale Classique**

**Annexe 1 : Composition des semestres**

**Semestre 3**

**UE fondamentales 3 (30 ECTS)**

- Fondamentaux de l'apprentissage automatique (6 ECTS)
- Optimisation pour l'apprentissage automatique (6 ECTS)
- Bases de données avancées (SGBD non classiques) (6 ECTS)
- Représentation des connaissances, raisonnement, planification (4 ECTS)
- Projet des sciences des données (4 ECTS)
- Apprentissage profond (4 ECTS)

**Semestre 4**

**UE optionnelles  
(choisir un minimum de 18 ECTS)**

- Apprentissage automatique avancé (3 ECTS)
- Apprentissage incrémental, théorie des jeux et applications (3 ECTS)
- Apprentissage profond pour l'analyse d'images (3 ECTS)
- Traitement automatique des langues (3 ECTS)
- Nuage de Points et Modélisation 3 D (3 ECTS)
- Ethique et Intelligence artificielle (3 ECTS)
- Graphes de connaissance, logiques de description, raisonnement sur les données (3 ECTS)
- Fouilles de graphes (3 ECTS)
- Machine Learning sur le Big Data (3 ECTS)
- Choix social sur le computationnel (3 ECTS)
- Recherche Monte-Carlo et jeux (3 ECTS)
- Introduction à l'apprentissage par renforcement (3 ECTS)
- Deep reinforcement learning et applications (3 ECTS)
- Anonymisation, confidentialité (3 ECTS)
- Data Wrangling, qualité de données (3 ECTS)
- Fondements des langages de requête graphe et RDF (3 ECTS)

**PSL Week (2 ECTS)**

**UE Stage (10 ECTS)**

Stage 5 à 6 mois

**Modalités de contrôle des connaissances  
Année universitaire 2022-2023**

**2<sup>ème</sup> année de Master Mention Informatique  
Parcours « Intelligence Artificielle, Systèmes, Données » (IASD)**

**Formation Initiale Classique**

**Annexe 2 : Calcul des notes**

Un élément de contrôle des connaissances est caractérisé par plusieurs attributs :

- Attribut 1 : contrôle continu / examen terminal,
- Attribut 2 : mode d'exécution du contrôle,
- Attribut 3 : contrôle individuel / contrôle en groupe.

**I – Modalité « normale »**

**Semestre 3**

**UE Obligatoires Coefficient : 30 ECTS**

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Fondamentaux de l'apprentissage automatique	6	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = 0,3CC + 0,7E
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Optimisation pour l'apprentissage automatique	6	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N2 = 0,5Pr + 0,5E
		Examen terminal	Examen sur table	Individuel	
Bases de données avancées (SGBD non classiques)	6	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N3 = E
Représentation des connaissances, raisonnement, planification	4	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N4 = E
Projet des sciences des données	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N5 = CC
Apprentissage profond	4	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N6 = Pr

CC = Contrôle Continu

E = Examen

Pr = Projet

$$NS3 = \frac{6(N1 + N2 + N3) + 4(N4 + N5 + N6)}{30}$$

## Semestre 4

### UE Optionnelles

**Coefficient : 18 ECTS**

Choisir un minimum de 6 UE parmi :

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Apprentissage automatique avancé	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC
Apprentissage incrémental, théorie des jeux et applications	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC
Apprentissage profond pour l'analyse d'images	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N3 = E
Traitement automatique des langues	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N4 = 0,5CC + 0,5E
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	
Nuage de Points et Modélisation 3 D	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N5 = 0,3CC + 0,7Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	
Ethique et Intelligence artificielle	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	N6 = Pr
Graphes de connaissance, logiques de description, raisonnement sur les données	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N7 = E
Fouilles de graphes	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N8 = Pr
Machine Learning sur le Big Data	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N9 = E
Choix social sur le computationnel	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N10 = E
Recherche Monte-Carlo et jeux	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N11 = Pr
Introduction à l'apprentissage par renforcement	3	Examen terminal	Examen sur table	Individuel	N12 = E
Deep reinforcement learning et applications	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N13 = CC
Anonymisation, confidentialité	3	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N14 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Examen oral	Groupe	
Data Wrangling, qualité de données	3	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N15 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Examen oral	Groupe	
Fondements des langages de requête graphe et RDF	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N16 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	

CC = Contrôle Continu

E = Examen

Pr = Projet

NS4 = 6 meilleures notes optionnelles (de N1 à N16)

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Stage	10	Contrôle continu (Mémoire)	Évaluation maison	Individuel	N17 = NS
		Examen terminal	Examen oral (Soutenance)	Individuel	

*NS = Note de Stage*

$$MG = \frac{30 NS3 + 18 NS4 + 2^* + 10 N17}{60^*}$$

*\* si une PSL Week est validée*



## II – Modalité « alternative »

En cas d'impossibilité d'organiser les évaluations définies pour chaque UE, des modalités d'évaluation alternatives et adaptées seront mises en place

### Semestre 3

#### UE Obligatoires Coefficient : 30 ECTS

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Fondamentaux de l'apprentissage automatique	6	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC
Optimisation pour l'apprentissage automatique	6	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC
Bases de données avancées (SGBD non classiques)	6	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N3 = CC
Représentation des connaissances, raisonnement, planification	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N4 = CC
Projet des sciences des données	4	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N5 = CC
Apprentissage profond	4	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N6 = Pr

CC = Contrôle Continu

Pr = Projet

$$NS3 = \frac{6(N1 + N2 + N3) + 4(N4 + N5 + N6)}{30}$$

## Semestre 4

### UE Optionnelles

**Coefficient : 18 ECTS**

Choisir un minimum de 6 UE parmi :

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Apprentissage automatique avancé	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N1 = CC
Apprentissage incrémental, théorie des jeux et applications	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N2 = CC
Apprentissage profond pour l'analyse d'images	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N3 = CC
Traitement automatique des langues	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N4 = 0,5CC + 0,5E
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	
Nuage de Points et Modélisation 3 D	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N5 = 0,3CC + 0,7Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	
Ethique et Intelligence artificielle	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Groupe	N6 = Pr
Graphes de connaissance, logiques de description, raisonnement sur les données	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N7 = CC
Fouilles de graphes	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N8 = Pr
Machine Learning sur le Big Data	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N9 = CC
Choix social sur le computationnel	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N10 = CC
Recherche Monte-Carlo et jeux	3	Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	N11 = Pr
Introduction à l'apprentissage par renforcement	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N12 = CC
Deep reinforcement learning et applications	3	Contrôle continu	Préciser en début de cours	Individuel	N13 = CC
Anonymisation, confidentialité	3	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N14 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Examen oral à distance	Groupe	
Data Wrangling, qualité de données	3	Contrôle continu (cc)	Evaluation maison	Individuel	N15 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Examen oral à distance	Groupe	
Fondements des langages de requête graphe et RDF	3	Contrôle continu (cc)	Préciser en début de cours	Individuel	N16 = 0,4CC + 0,6Pr
		Contrôle continu (Projet)	Evaluation maison	Individuel	

CC = Contrôle Continu

Pr = Projet

NS4 = 6 meilleures notes optionnelles (de N1 à N16)

18

UE	ECTS	Attribut 1	Attribut 2	Attribut 3	Note d'enseignement
Stage	10	Contrôle continu (Mémoire)	Évaluation maison	Individuel	N17 = NS
		Examen terminal	Examen oral à distance (Soutenance)	Individuel	

*NS = Note de Stage*

$$MG = \frac{30 NS3 + 18 NS4 + 2^* + 10 N17}{60^*}$$

*\* si une PSL Week est validée*